



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**APPELS À PROJET • DRAC DAAC**

# **Cahier des charges des projets fédérateurs d'éducation artistique et culturelle**

**1<sup>er</sup> degré : Dispositifs 1 et 2 & 2<sup>nd</sup> degré : dispositif 3**

**2026-2027**

## **AMBITION ET PHILOSOPHIE DE L'APPEL À PROJETS FÉDÉRATEURS**

L'appel à projet d'éducation artistique et culturelle fédérateur sur temps scolaire est porté par la DRAC Nouvelle Aquitaine (Direction Régionale des Affaires Culturelles – ministère de la Culture) et la DAAC (Délégation Académique à l'Action Culturelle) du Rectorat de l'académie de Poitiers.

Il concerne les projets fédérateurs portés par :

- Une ou plusieurs écoles maternelles ou primaires de l'académie de Poitiers ;
- Un ou plusieurs établissements du 2<sup>nd</sup> degré de l'académie de Poitiers.

Les projets fédérateurs sont construits en autonomie par les équipes pédagogiques et répondent à l'objectif du 100 % EAC. Ils s'appuient sur un partenariat réel et actif avec des structures culturelles et des équipes artistiques de Nouvelle Aquitaine, ou des artistes et des acteurs de la culture résidant en France. Ils font l'objet d'une co-construction entre une équipe pédagogique et une structure culturelle ou des artistes professionnels.

## **COMMENT CONSTRUIRE UN PROJET ?**

Les équipes enseignantes sont invitées à construire le projet en premier lieu avec un équipement culturel ou socio-culturel de proximité : médiathèque, cinéma, théâtre, centre d'art, conservatoire, lieu de culture scientifique, lieu patrimonial, MJC, etc. Ces lieux proposent des artistes avec lesquels travailler. Les enseignants peuvent aussi faire appel à un artiste-auteur indépendant, ou à une équipe artistique (compagnie, collectif). La DRAC cofinancera uniquement les projets construits avec des artistes inscrits dans les réseaux professionnels de la diffusion et de la création, ayant une activité repérée en Nouvelle-Aquitaine ou sur le territoire national.

Les projets s'articulent autour d'un enjeu fédérateur partagé par les différents groupes bénéficiaires (thématique artistique, question culturelle ou enjeu territorial) et s'inscrivent dans le respect des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle définis par la Charte de l'EAC : rencontrer, pratiquer, connaître. Ils ne se substituent pas aux enseignements artistiques mais peuvent en constituer un prolongement ou un enrichissement.

Les projets associent un ou plusieurs artistes ou professionnels de la culture (journaliste, architecte, professionnel du patrimoine ou du cinéma, etc.) qui interviennent auprès des élèves dans des temps de pratique. En s'appuyant sur leur démarche de création, ces intervenants donnent à comprendre les processus artistiques et les recherches qui fondent leur travail, dans des formats variés privilégiant l'implication active des élèves dans le geste artistique.

Le projet prévoit également des temps de rencontre et d'échange entre les participants, permettant de mettre en perspective les réalisations de chaque groupe autour de l'enjeu fédérateur.

La DRAC soutient en priorité les projets mutualisés à l'échelle d'un territoire, associant plusieurs écoles ou établissements, ou développés en partenariat avec d'autres structures, notamment éducatives, sociales ou médico-sociales (structures d'accueil de la petite enfance, lieux de médiation culturelle, etc.).

## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS FÉDÉRATEURS

Un établissement public du premier ou du second degré de l'académie de Poitiers peut candidater à l'appel à projet conjoint de la DAAC et de la DRAC. Le descriptif du projet doit être saisi par toute personne possédant le profil rédacteur de projet (enseignant, directeur, etc.) sur l'application ADAGE, en concertation avec la structure culturelle ou l'équipe artistique partenaire, notamment pour la construction du budget et la description des actions envisagées.

Une cartographie des opérateurs culturels en Nouvelle-Aquitaine est annexée au présent cahier des charges et permet d'identifier des lieux ressources sur le territoire.

La candidature sera possible par cette application - via l'intranet académique (intranet > Arena > ADAGE) - dès **le 20 mai 2026**.

**Seul l'établissement porteur dépose sur ADAGE le projet en indiquant l'ensemble des établissements partenaires.**

La date limite d'acte de candidature est fixée au **19 juin 2026 à 23h59**.

Pour être éligible auprès de la commission de validation, le projet doit obligatoirement avoir reçu au préalable, via ADAGE l'avis du chef d'établissement pour le 2<sup>nd</sup> degré ou de l'IEN de circonscription pour les écoles.

Chaque candidature sera étudiée par une commission composée des membres de la DAAC de l'académie dont dépendent l'école ou l'établissement, des DSDEN concernées, ainsi que par la DRAC. Les projets situés sur un territoire où il existe un CTEAC seront étudiés conjointement avec la personne chargée de la coordination du CTEAC au sein de l'intercommunalité (voir infra).

## ARTICULATION AVEC LES CTEAC

Afin d'accompagner la structuration d'une action forte et coconstruite avec les acteurs territoriaux en faveur de la généralisation de l'EAC, la DRAC Nouvelle-Aquitaine développe des partenariats avec les intercommunalités volontaires dans le cadre des conventions territoriales, en y associant d'autres services de l'État, notamment l'Éducation Nationale. Ces partenariats prennent la forme de Contrats Territoriaux en faveur de l'EAC (CTEAC) conclu entre un EPIC, la DRAC et le Rectorat.

Les CTEAC sont l'occasion de développer des projets et des résidences d'intervention artistique sous l'impulsion de l'intercommunalité signataire, qui désigne une coordination chargée d'accompagner les opérateurs culturels et les structures éducatives et jeunesse du territoire, dans la mise en œuvre de projets singuliers, innovants, qualitatifs et adaptés aux spécificités du territoire.

Les écoles et établissements situées dans une intercommunalité où existe un CTEAC sont invitées à prendre attache avec la personne chargée de la coordination du CTEAC sur le territoire, soit pour s'inscrire dans le cadre d'un projet déjà existant impulsé par la coordination, soit pour envisager un projet spécifique répondant au cahier des charges des projets fédérateurs (voir [liste des coordonnateurs CTEAC](#)).

Les demandes sur les territoires bénéficiant d'un CTEAC seront étudiées en concertation avec les coordinateurs des CTEAC qui auront été associés au préalable par les porteurs de projet. Si le projet est validé par l'ensemble des financeurs, un financement global DRAC-EPCI sera versé directement à l'acteur culturel par l'EPCI, selon les modalités calendaires définies avec ce dernier.

Pour savoir si votre école ou votre établissement est dans un CTEAC, hors d'un CTEAC, ou sur un territoire ayant bénéficié d'un CTEAC arrivé à son terme, les personnes ayant pris en charge la coordination du CTEAC peuvent être ressource pour l'accompagnement à l'ingénierie de projet merci de consulter la [carte des CTEAC](#).

## TYPES DE SOUTIENS ET FINANCEMENTS

**La DAAC peut apporter trois types de soutiens :**

1. Un soutien financier à hauteur de 200€ maximum par classe dans la limite de 1000€ par projet. Ce soutien financier est principalement fléché sur les besoins liés à la réalisation des projets en dehors des prestations artistiques et culturelles liées au projet : matériel, déplacement des intervenants, billetterie...
2. Un soutien en Heures Supplémentaire d'Enseignement (HSE) pour les enseignants du premier degré ou en Indemnités de Missions Particulières (IMP) pour les professeurs du second degré.
3. Un soutien méthodologique pour aider les porteurs de projet à construire les projets en EAC, en mettant les conseillers académiques, les conseillers pédagogiques départementaux et coordonnateurs départementaux à disposition des porteurs de projet.

**La DRAC apporte un soutien financier** à des projets fédérateurs EAC ambitieux, faisant intervenir des artistes professionnels dont le travail de diffusion et de création est repéré en Nouvelle-Aquitaine. Les projets répondent aux trois dispositifs détaillés en page 6 et 7, avec un volume d'heures d'intervention conséquent. Les projets de simple sensibilisation (quelques heures par groupe) ou pour une seule classe ne seront pas accompagnés par la DRAC.

Le financement de la DRAC est versé directement au partenaire culturel et cible prioritairement la rémunération des heures d'interventions artistiques (tarif horaire indicatif : 60 € TTC de l'heure<sup>1</sup>). Ne sont pas éligibles les demandes d'aide au fonctionnement, à la création, à la diffusion d'une œuvre, à l'achat de matériel ou au déplacement des groupes.

La subvention de la DRAC peut inclure une somme forfaitaire versée à l'artiste pour le temps de concertation et coordination du projet, jusqu'à 300 € pour les projets fédérateurs primaire ou petite enfance, jusqu'à 400 € pour les projets fédérateurs du second degré, notamment pour les projets qui ne font pas l'objet d'une co-construction avec une structure culturelle ou d'un accompagnement en ingénierie par le coordinateur d'un CTEAC.

**À noter :** Les établissements culturels labellisés ou aidés au fonctionnement par la DRAC seront éligibles à un accompagnement complémentaire uniquement si le projet qui sollicite un financement se déroule en dehors de l'aire de rayonnement immédiat de la structure : territoire hors de l'EPCI d'implantation ou rural isolé (ZRR, zone de revitalisation rurale) ou quartier prioritaire de la politique de la ville.

**À noter :** pour les projets situés sur des territoires hors CTEAC, le financement de la DRAC sera versé au printemps 2027 pour l'année scolaire 2026-2027. Le partenaire culturel formalisera une demande de subvention à la DRAC à l'automne 2026, après avoir reçu la confirmation du soutien de la DRAC à l'issue des commissions de juillet.

---

<sup>1</sup> Pour les auteurs relevant de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, ce taux horaire indicatif est adapté aux recommandations tarifaires de la [charte](#).

## COFINANCEMENTS

La DAAC et la DRAC ne peuvent pas être les uniques sources de financement. Le financement DRAC-DAAC ne peut pas excéder 70% du budget total du projet. Il est donc du ressort des porteurs de projet (enseignants et acteurs culturels) de trouver d'autres partenaires qui contribueront au financement du projet.

Ces partenaires peuvent être :

- une/des collectivité(s) territoriale(s) comme la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, la Commune, etc. ;
- un/les autre(s) établissement(s) scolaire(s) ;
- une/des structure(s) culturelle(s) ;
- une/des association(s) incluant les Associations des Parents d'Élèves ou le Foyer de l'établissement ;
- des entreprises, mécènes etc.

**Pour les établissements du second degré :** L'établissement doit financer 20 à 50 % du coût artistique du projet via son enveloppe « pass Culture – part collective », dans la limite maximale de 30 % de son enveloppe globale « part collective ».

## ATTENTION

Avant de soumettre le Budget Prévisionnel lors de la candidature à l'appel à projets, il est nécessaire de recevoir de la part des partenaires un accord de principe écrit sur la nature et le montant de leur participation. Les délais, souvent longs pour obtenir ces accords de financement doivent être intégrés dans le rétroplanning du montage du dossier de candidature.

Le budget est à construire en concertations avec les intervenants artistiques et culturels et doit faire l'objet de leur accord en ce qui concerne la part artistique.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Seront retenus les projets répondant avec pertinence et qualité :

- au respect de la Charte de l'EAC : présence des trois piliers de l'EAC, qualité de l'intervention artistique ou culturelle ;
- à l'intervention d'artistes inscrits dans les réseaux professionnels de la diffusion et de la création, ayant une activité repérée en Nouvelle-Aquitaine (si sollicitation d'un cofinancement DRAC)
- à l'inscription des jeunes dans une démarche de création ;
- aux besoins des élèves de l'établissement en matière d'EAC.
- au caractère réellement fédérateur entre classes, écoles, établissement/partenaire culturel ;
- au rayonnement large au sein de l'école ou de l'établissement, voire au-delà, en impliquant la communauté éducative, les parents, le territoire de proximité ;
- aux modalités de valorisation des productions des élèves.

## TERRITOIRES ET PUBLICS

- Pour le 1<sup>er</sup> degré, les projets des écoles les plus éloignées de l'offre culturelle sont prioritaires : quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones rurales...
- Pour le 2<sup>nd</sup> degré, sont prioritaires les établissements répondant à l'une des caractéristiques suivantes :
  - collège ou lycée situé en quartier prioritaire de la politique de la ville ou en zone rurale ;
  - hors territoire rural ou QPV : lycée technique ou professionnel, établissement spécialisé (micro-lycée, EREA...) ou avec un IPS faible, projets concernant majoritairement des classes accueillant des publics spécifiques (CLIS, ULIS, SEGPA, RASED ...).

## INTERVENANTS

La qualité de la démarche artistique et le professionnalisme des artistes sont appréciés par la DRAC en fonction du parcours de formation, ainsi que des expériences professionnelles et pédagogiques détaillés dans les CV. Les artistes intervenants doivent être repérés par les professionnels du secteur culturel, et leur travail de création inscrit dans les réseaux professionnels (diffusion/exposition/coproduction des œuvres dans les lieux professionnels que sont les centres d'art contemporain, théâtres, scènes de musiques actuelles, festivals, lieux de culture accueillant des équipes professionnelles, etc. ; accueil en résidence dans ces mêmes lieux ; publication d'écrits de création ou de critique dans des maisons d'édition professionnelles...). Ces éléments doivent être joints au dossier.

## ATTENDUS POUR CHAQUE DISPOSITIF

**1/ Le PROJET FÉDÉRATEUR PETITE ENFANCE** concerne plusieurs classes et/ou écoles de maternelle. Il est porté par une équipe enseignante, et peut se construire à l'initiative d'un partenaire culturel, d'une équipe artistique, d'un artiste sur un territoire ou porté par un réseau d'établissement.

1. Il prévoit un **minimum de 30 à 40 heures** d'interventions artistiques réparties sur plusieurs classes ou écoles, avec un minimum de 6 à 12 heures d'interventions artistiques par classe, dans le cadre d'un projet cohérent porté par un même partenaire culturel ou une même équipe artistique.
2. Il peut comporter des actions hors du temps scolaire au sein de structures petite enfance partenaires : crèche, RAM, lieu d'accueil petite enfance...
3. Dans le cas d'un projet porté par un réseau d'établissement, un seul établissement scolaire porteur est désigné pour coordonner et déposer la demande dans ADAGE.
4. Dans le cas d'un projet porté par une structure culturelle ou une équipe artistique, le partenaire culturel, en lien avec les équipes pédagogiques impliquées, coordonne le projet dans sa globalité et en assure la cohérence selon les modalités de son choix : thématique ou restitution commune, rencontres ou correspondance entre les classes, sortie à un même spectacle ou une même exposition.... Chaque enseignant dépose alors dans ADAGE une demande pour la partie du projet qui concerne sa classe, en mentionnant explicitement les heures d'interventions artistiques (6h à 12h minimum).

**2/ Le PROJET FÉDÉRATEUR PRIMAIRE** concerne plusieurs classes et / ou écoles. Il est porté par une équipe enseignante, et peut se construire à l'initiative d'un partenaire culturel, d'une équipe artistique, d'un artiste sur un territoire.

1. Il prévoit un **minimum de 45 à 50 heures** d'interventions artistiques réparties sur plusieurs classes ou écoles, avec un minimum de 12 à 30 heures d'interventions artistiques par classe, dans le cadre d'un projet cohérent porté par un même partenaire culturel ou une même équipe artistique.
2. Il peut comporter des actions hors du temps scolaire au sein de structures partenaires du champ social ou médico-social : ALSH, IME, EHPAD, MJC, centre socioculturel...

3. Dans le cas d'un projet porté par un réseau d'établissement, un seul établissement scolaire porteur est désigné pour coordonner et déposer la demande dans ADAGE.
4. Dans le cas d'un projet porté par une structure culturelle ou une équipe artistique avec des écoles ou établissements qui ne se sont pas réunies en réseau, le partenaire culturel, en lien avec les équipes pédagogiques impliquées, coordonne le projet dans sa globalité et en assure la cohérence selon les modalités de son choix : thématique ou restitution communes, rencontres ou correspondance entre les classes, sortie à un même spectacle ou une même exposition.... Chaque enseignant dépose alors dans ADAGE une demande pour la partie du projet qui concerne sa classe, en mentionnant explicitement les heures d'interventions artistiques (12 à 30 heures minimum).

**3/ Le PROJET FÉDÉRATEUR SECOND DEGRE** concerne plusieurs classes et / ou établissement. Il est porté par une équipe enseignante, et peut se construire à l'initiative d'un partenaire culturel, d'une équipe artistique, d'un artiste sur un territoire.

1. Il prévoit un **minimum de 60 à 80 heures** d'interventions artistiques réparties sur plusieurs classes ou établissements, avec un minimum de 15 à 30 heures d'interventions artistiques par classe, dans le cadre d'un projet cohérent porté par un même partenaire culturel ou une même équipe artistique.
2. Il prévoit des propositions ponctuelles (rencontres avec l'artiste, conférences, diffusion du travail de création de l'artiste via un financement pass Culture...) permettant de faire rayonner le projet auprès de l'ensemble de la communauté éducative, et notamment auprès des classes qui ne sont pas concernées par les temps d'interventions.
3. Il peut comporter des actions hors du temps scolaire au sein de structures partenaires du champ social ou médico-social : ALSH, IME, EHPAD, MJC, centre socioculturel...
4. Dans le cas d'un projet porté par un réseau d'établissement, un seul établissement scolaire porteur est désigné pour coordonner et déposer la demande dans ADAGE.
5. Dans le cas d'un projet porté par une structure culturelle ou une équipe artistique avec des écoles ou établissements qui ne se sont pas réunies en réseau, le partenaire culturel, en lien avec les équipes pédagogiques impliquées, coordonne le projet dans sa globalité et en assure la cohérence selon les modalités de son choix : thématique ou restitution communes, rencontres ou correspondance entre les classes, sortie à un même spectacle ou une même exposition.... Chaque enseignant dépose alors dans ADAGE une demande pour la partie du projet qui concerne sa classe, en mentionnant explicitement les heures d'interventions artistiques (15h à 30h minimum).
6. Dans les établissements accueillant des classes à horaires aménagés artistiques, les classes bénéficiant d'heures d'enseignements artistiques renforcées ne sont pas prioritaires pour l'appel à projet. Elles peuvent être associées au projet mais ne doivent pas en être les bénéficiaires majoritaires. Les interventions proposées par l'artiste dans le cadre du projet ne peuvent pas constituer des heures d'enseignement artistique dispensées par le partenaire culturel de la CHA.

Il est possible d'envisager des projets passerelles (maternelle-primaire, primaire-collège, collège-lycée) regroupant plusieurs classes et établissements et tenant compte des temps d'interventions proposés ci-dessus selon les niveaux.

## CALENDRIER

- 20 mai 2026 : ouverture du dépôt des dossiers de candidature sur ADAGE
- 19 juin 2026, 23h59 (heure de Paris) : date limite de dépôt des dossiers sur ADAGE . Passée cette date, aucun dossier présenté ne sera étudié.
- Fin juin-début juillet 2026 : commissions DRAC – Rectorat
- Courant juillet : information aux écoles et établissements des décisions de la commission.

**En parallèle du dépôt des dossiers par les enseignants dans ADAGE**, les partenaires culturels (structures culturelles, équipes artistiques ou artiste individuel) doivent **envoyer à la DRAC (et au coordinateur du CTEAC le cas échéant) avant le 19 juin 2026 un bref récapitulatif des projets** coconstruits avec les

enseignants : classes ; école, établissement scolaire ou autres structures hors Éducation Nationale concernés, nombre d'heures d'interventions pour chaque classe ou groupe, note d'intention décrivant de la démarche et de la thématique du projet (15 à 20 lignes environ). Il joint le CV du ou des intervenants.

La DAAC et la DRAC étudieront en commission les dossiers de candidature. Les commissions peuvent associer des représentants du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les coordinateurs des CTEAC pour les territoires concernés.

Les établissements pour lesquels le dossier aura été retenu seront informés de la décision de la commission **début juillet** via ADAGE.

**Les modalités d'attribution des moyens DAAC sont indiquées dans la note récapitulative (page 8)**

Les partenaires artistiques/culturels seront informés par la DRAC courant septembre.

**Automne 2026** : les partenaires artistiques et culturels retenus (hors projets CTEAC) devront ensuite formaliser leur demande de subvention à la DRAC sur la plateforme Démarches simplifiées.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque dossier doit contenir impérativement les éléments suivants :

- la candidature saisie intégralement via l'application ADAGE. Celle-ci détaillera le contenu du projet artistique au regard des critères énoncés précédemment, en faisant clairement apparaître le nombre total d'heures d'interventions artistiques ;
- le CV et dossier de l'artiste (en PDF), mentionnant ses créations les plus récentes et les projets d'EAC qu'il a pu mener précédemment ;
- Ces documents doivent être envoyés à l'adresse [secretariat.daac@ac-poitiers.fr](mailto:secretariat.daac@ac-poitiers.fr) dans un dossier compressé sous la nomenclature suivante : *Département\_Ville\_école.zip (ou .rar)*.  
**Exemple** : 79\_Aiffres\_Maternelle George Sand.zip.

## DES QUESTIONS ?

Des webinaires sont organisés par la DRAC et le rectorat afin de répondre aux questions des acteurs culturels et des enseignants sur les cinq dispositifs de l'appel à projet :

**Pour les acteurs culturels :**

**Le mardi 12 mai de 16h à 17h**

<https://teams.microsoft.com/meet/36234051801309?p=cv27ogb5PX7Va4iG6u>

Numéro de réunion : 362 340 518 013 09

Code secret : XZ3Ww9gN

**Le mardi 19 mai de 16h à 17h**

<https://teams.microsoft.com/meet/374489784333605?p=LtSW0Rr93CB3idrw16>

Numéro de réunion : 374 489 784 333 605

Code secret : bn9NB2k8

**Pour les enseignants :**

**Le lundi 11 mai de 13h à 14h ou le mardi 12 mai de 13h à 14h.**

Lien pour la visioconférence éducation nationale : <https://visio->

[agents.education.fr/meeting/signin/invite/597351/hash/da406cc04b3ca5c322e994f55b25b3bb38433e9c](https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/597351/hash/da406cc04b3ca5c322e994f55b25b3bb38433e9c)

## CONTACTS

Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC), Site de Poitiers 102 Grand'rue BP 553, 86000 Poitiers • Tél : 05 49 36 30 50

- **Pour les départements 17 et 86 : Gwenaëlle DUBOST**, conseillère action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers - [gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr](mailto:gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr)
- **Pour les départements 16 et 79 : Johanne PEYRAS**, conseillère action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers, [johanne.peyras@culture.gouv.fr](mailto:johanne.peyras@culture.gouv.fr)

Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC), Rectorat de Poitiers, 22 rue Guillaume VII Le Troubadour, 86000 Poitiers • Tél : 05 16 52 65 53

- **Mathias CHARTON**, délégué académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers [daac@ac-poitiers.fr](mailto:daac@ac-poitiers.fr)
- **Isabelle LESOUPLE**, adjointe au DAAC, Rectorat de Poitiers, [isabelle.lesouple@ac-poitiers.fr](mailto:isabelle.lesouple@ac-poitiers.fr)

### **NOTE À L'ATTENTION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE**

**Rappel de la procédure de paiement des moyens attribués par le rectorat une fois le dossier retenu par la commission :**

#### **1. Modalités d'attribution de la subvention DAAC :**

Pour recevoir la subvention attribuée à votre projet, l'école devra adresser le RIB (à transmettre en .pdf) et le numéro de SIRET (correspondant au titulaire du compte bancaire) de la coopérative scolaire ou association support ainsi qu'un devis pour prestation de service et une facture, permettant de répondre à la législation en vigueur sur les subventions publiques, via le tableau Excel fourni ultérieurement, avant le 15 septembre 2026 à l'adresse suivante : [daac@ac-poitiers.fr](mailto:daac@ac-poitiers.fr).

Une fois le devis conforme réceptionné dans le délai imparti, la DAAC le transmettra au service financier du Rectorat qui établira le bon de commande correspondant.

Ensuite, l'association support bénéficiaire de la subvention devra déposer la facture correspondante (cf. tableau excel/ onglet facture) sur le portail : [chorus-pro.gouv.fr](http://chorus-pro.gouv.fr) afin de déclencher la mise en paiement.

L'association support devra au préalable créer son compte, si cela n'est pas déjà fait sur le portail dédié.

Enfin, la subvention DAAC sera versée en octobre sous réserve de la réception de l'ensemble des documents conformes dans les délais impartis.

#### **2. Modalités d'attribution des HSE 1<sup>er</sup> degré (sous réserve de l'enveloppe attribuée à la DAAC) :**

Le directeur d'école devra adresser par mail à la DAAC ([daac@ac-poitiers.fr](mailto:daac@ac-poitiers.fr)) la répartition des heures pour la coordination du projet entre les enseignants concernés (nom, prénom, nombre d'heures)

Les HSE seront ensuite versées directement sur la paie des enseignants après service fait.